

Impôts et manifestations

L'impôt sur les divertissements

Les associations (y compris celles qui sont exonérées de l'impôt) sont assujetties à l'impôt sur les divertissements, boissons alcoolisées, lotos, etc.

Les cantons et les communes prélèvent cet impôt sur les recettes des manifestations pour lesquelles un prix d'entrée est exigé de la part des participants.

Par exemple, à Lausanne, conformément à l'arrêté d'imposition de la Commune (2006-2009), un impôt est perçu sur :

- le prix des entrées, places payantes, majorations de consommation, etc. (14 %)
- la vente de boissons alcooliques (Fr. 50.- par manifestation).
- La vente de tabac (taxe uniquement cantonale Fr. 10.- par jour)
- les lotos (12% de la recette)
- les loteries, tombolas, roues (12 % sur les billets vendus)
- les étalages (forfait de Fr. 60.- pour 100 m2) Fr. 30.- pour 100 m2 supplémentaires)

Pour toutes ces démarches, il s'agit de compléter un formulaire. www.lausanne.ch/polcom

La Police du commerce, Port-Franc 18, 1002 Lausanne, 021 315 32 55 est à disposition pour donner toutes les informations souhaitées.

Dans certaines situations (si par exemple, le but de l'association est désintéressé) certaines taxes peuvent être réduites (en particulier à celles qui concernent l'étalage).

Plusieurs de ces taxes fiscales sont payables par avance et un remboursement est accordé sur les billets invendus (impôts sur les divertissements).

L'impôt sur les droits d'auteur

La diffusion de musique en public (c'est-à-dire en dehors du cercle de famille) implique une redevance. C'est la Société suisse pour les droits des auteurs des œuvres musicales qui la fixe et la calcule soit au pourcentage, si la musique est indispensable à la manifestation (bal, gala), soit au forfait lorsque la diffusion musicale n'est qu'accessoire (musique d'ambiance). Cette redevance n'est pas une taxe fiscale, mais correspond à la rémunération des auteurs.

Pour obtenir des informations individualisées, l'ensemble des associations de Suisse romande peuvent prendre contact avec Suisa (Société suisse pour les droits des auteurs d'œuvres musicales), av. du Grammont 11 bis, case postale 7463, 1000 Lausanne 13, tél. 021 614 32 32. www.suisa.ch

Pour les pièces de théâtre, opéras, danse, etc. s'adresser à la Société suisse des auteurs, Rue centrale 12-14, case postale 7463, 1002 Lausanne, tél. 021 313 44 55. www.ssa.ch